



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Fachberater im Vertrieb/Geprüfte Fachberaterin im Vertrieb**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de conseiller/ère de vente (diplômé/e)

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Planifier, piloter et organiser avec méthode et structure son propre champ d'activité
- Préparer, initier et mener des négociations de vente
- Élaborer des stratégies de vente personnalisées dans les contacts avec la clientèle, tout en tenant compte des interfaces avec d'autres domaines fonctionnels de sa propre entreprise et de la société cliente
- Rassembler des informations ciblées dans la distribution afin de les faire remonter vers son entreprise

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les conseillers/ères de vente diplômé/e/s travaillent dans des entreprises de presque tous les secteurs économiques. Ils organisent et gèrent les activités commerciales et représentent les produits et la philosophie produits de l'entreprise.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 55 Niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. www.dqr.de/content/2316.php .	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation • Manager diplômé en marketing • Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 31 octobre 2001 (JO fédéral, partie I, p. 2882) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de conseiller/ère de vente	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Sont autorisées à se présenter à cet examen les personnes remplissant les conditions suivantes :	<ol style="list-style-type: none"> avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale ou administrative agréée nécessitant trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins six mois, ou avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée nécessitant trois années de formation, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée nécessitant deux années de formation et relevant du domaine de la vente, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins 18 mois, ou justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins trois ans, ou justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente
Informations supplémentaires Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen. Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.	

() Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)